



LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER

Divers 2018 - 021

Nature de l'autorisation : Mise en place d'un périmètre de sécurité suite à sinistre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU les dispositions du code pénal

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU le sinistre (effondrement toiture et mur) intervenu au 119 rue des deux vaures à Saint-Astier

VU l'état des lieux suite à ce sinistre il convient de définir un périmètre de sécurité

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate du bâtiment sinistré

ARRETE :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est mis en place (devant la grange) au 119 rue des deux vaures à Saint-Astier. Il est formellement interdit à toute personne de pénétrer dans ce périmètre en raison de la dangerosité du site, sous peine de poursuites.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est matérialisé par de la rubalise et des barrières mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet immédiat et est affiché sur le site.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint -Astier
- Monsieur l'agent ASVP

Fait et délivré sous toute réserve de droit
A Saint-Astier, le 16 février 2018

P/ Madame le Maire
L'Adjoint délégué

B. LEGER

